

SFC - SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE CARDIOLOGIE

Année 2023

Règlement de la Bourse

« Sport et Cardiologie »

Proposé par la Société Française de Cardiologie

Montant = 15 000 €

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à : prix-bourses@sfcadio.fr

<p><u>Date limite de dépôt des candidatures :</u> <i>Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas pris en considération</i></p>	<p>31 octobre de l'année en cours</p>
<p>Composition du Jury</p>	<p>Novembre de l'année en cours</p>
<p>Désignation du Lauréat</p>	<p>20 Décembre de l'année en cours</p>
<p>Remise officielle lors des JE de la SFC</p>	<p>Janvier de l'année suivante</p>

RÈGLEMENT

Article 1 : Thème et nature du projet

Afin de permettre la réalisation d'un travail de recherche clinique sur l'exercice physique et le système cardio-vasculaire, la Société Française de Cardiologie, dote un projet de recherche cardio-vasculaire d'une bourse.

Le thème du projet de recherche sera « Sport et Cardiologie ».

Le travail de recherche doit être un projet clinique ou transversal (fondamental et clinique) mené dans le domaine de l'activité physique et du système cardio-vasculaire.

Article 2 : Dotation

La dotation de **15 000 €**, sera versée en deux fois :

- 50 % du montant seront versés lors de la remise de la Bourse, au cours des Journées Européennes de la SFC qui se dérouleront du 11 au 13 janvier 2023 à Paris.
- L'autre moitié sera versée douze mois plus tard au vu de l'état d'avancement des travaux visé par un rapport d'activité validé par le jury ayant attribué la Bourse.

Ce montant pourra être versé à une Fondation, une Société Savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, loi 1901... dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation qu'ils soient :

- médecins ou chercheurs, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les Professeurs des universités
- Les Directeurs de laboratoires
- Les Directeurs d'unité de recherche
- Les titulaires de diplômes de même niveau

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la Bourse, le Lauréat s'engage à :

- Venir personnellement recevoir la Bourse lors la remise officielle
- Réaliser son travail dans un délai de douze mois, pouvant être étendu à vingt quatre mois
- Présenter son travail dans un des congrès de la SFC en sachant qu'il pourra être analysé pour publication dans « Archives of Cardiovascular Disease » selon un processus accéléré
- Faire mention de l'origine de la Bourse dans les publications issues du travail récompensé,

- Se désister de la Bourse s'il reçoit une autre bourse de la SFC ou un financement privé sur le même sujet
- Présenter s'il y a lieu, un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et une autorisation de l'ANSM et à respecter les conditions requises par la Loi Jardé (La loi n° 2012-300 du 5 mars 2012).
- En cas de mise au point d'une invention, brevetable ou non, à accepter la copropriété de la Société Française de Cardiologie et du Lauréat, lesquels arrêteront, par contrat séparé, un règlement de copropriété.

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfcadio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français
- Un curriculum vitae
- Un résumé en une page du programme de recherche
- Un exposé du programme de recherche en quinze pages maximum
- Un budget prévisionnel
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche
- La liste des titres et travaux
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à **la SFC par e-mail** : prix-bourses@sfcadio.fr avant **le 31 Octobre** de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de six membres.
- Le Bureau de la SFC veille à l'absence de lien entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- Sa composition est approuvée par le La Société Française de Cardiologie au plus tard le 15 Novembre de l'année en cours.
- L'élection du Lauréat est promulguée au plus tard le 20 Décembre de l'année en cours soit un mois avant la remise officielle Bourse lors des Journées Européenne de la SFC.